



PROJET d'ETABLISSEMENT

SÉJOURS ÉDUCATIFS dits de RUPTURE SOLID'AIR

SOMMAIRE :

1. Le porteur du projet.
2. Organisme gestionnaire et Habilitation.
3. Les principales caractéristiques du Projet :
 - 3.1. Localisation.
 - 3.2. Public accueilli.
 - 3.3. Capacité d'accueil.
 - 3.4. Temps d'accueil.
 - 3.5. Besoins auxquels le projet à vocation à répondre.
 - 3.6. Protocole de sélection des candidatures.
4. Coopération et partenariat envisagé.
5. Le projet pédagogique détaillé du séjour.
6. La sécurité.
7. Rapports avec les services à l'origine de l'accueil.
8. Relations avec la famille.
9. Personnel.
10. Évaluation.
11. Annexes :
 - 11.1. Curriculum vitae du porteur de projet,
 - 11.2. Statuts association SOLID'AIR.

1. **Le porteur du projet :**

Vincent LEMOUTON, 47 ans, demeurant au 95 route du Brisay à Surtainville (Manche).

J'exerce dans le domaine de l'Éducation Spécialisée depuis 1996, d'abord non diplômé durant 2 ans puis en tant que Moniteur-Educateur et Educateur Spécialisé à partir de 2006.

Curriculum Vitae joint en annexe¹.

L'idée de créer un dispositif de "séjours dits de rupture" est née progressivement de mon expérience professionnelle auprès de jeunes en difficultés dont les systèmes, les dispositifs, les structures traditionnelles (ITEP ; MECS ; Foyer d'Accueil d'Urgence) existantes les accueillant ne leur permettent pas ou plus temporairement, provisoirement de leur venir en aide, de les accompagner dans leur mobilisation à être, dans leur développement.

J'ai pu remarquer dans quelques structures où j'ai exercé, où la prise en charge est basée sur un principe de "Faire-avec / Vivre-avec", que les moments de vie partagés entre éducateurs et jeunes accueillis sur plusieurs jours ont permis de nouer, de lier des relations plus propices à un travail où l'échange, parfois "plus vrai, plus sincère" semble s'opérer.

Aussi j'ai souvent pu constater que c'est dans ces moments d'échanges que peut naître "quelque-chose". Un quelque-chose qu'il est souvent intéressant et nécessaire de mettre à profit parfois en faisant intervenir d'autres professionnels tel qu'un psychologue, un adulte tiers, un parent...

Effectivement en ce qui me concerne j'ai toujours été sensible à la relation avec la personne accueillie.

Aujourd'hui dans le secteur social et médico-social mais aussi dans le secteur de l'entreprise, on met bien souvent en avant, à tort et à travers, le terme de Bienveillance. Non pas que je trouve ce terme vide de sens, désuet ou inapproprié mais simplement que la Bienveillance doit être lorsque l'on exerce dans l'accompagnement de personnes. Alors comment peut-on évoquer ce terme par exemple en entretien d'embauche alors que ce doit tout simplement être une ligne directrice, une ligne de conduite à ne JAMAIS s'écarter...

Aussi pour en revenir à la relation. Effectivement ces moments de vie sont des moments de "réels" partage dans le Faire et dans le Vivre, aussi ils doivent être sincères de la part de l'accompagnant, de l'adulte, de l'éducateur, sans quoi si rien n'est vrai la personne en l'occurrence ici le jeune garçon ou fille n'ira en rien vers cette personne et jamais les échanges ne pourront être sincères, réels et donc productifs.

Une écoute sincère, professionnelle, et bienveillante est la base, la clef d'une relation privilégiée où la parole peut se délier, où les mots sont mis sur des maux, sur un mal être, et pourquoi pas essayer de passer à quelque chose d'autre, de laisser la parole se libérer, de dire les choses, d'avouer des faiblesses, des blessures, d'échanger dessus, pour les laisser se refermer et peut-être enfin passer à autre chose...

¹ CV en annexe 1.

Donc tout d'abord me concernant j'ai pu jouir de ces moments de partage sur des temps de vacances, sur des séjours organisés en montagne bien souvent. Lors de ces séjours, en tant qu'éducateur spécialisé et éducateur sportif, accompagnateur en montagne, nous sommes partis à de multiples reprises en itinérance de gîte en gîte cumulant les dénivelés et les journées de marche entrecoupées de nombreux moments à discuter, avec une canne à pêche à la main autour d'un lac d'altitude...

C'est donc suite au constat cité au préalable que je me suis naturellement dirigé vers la prise en charge de jeunes personnes mineures en grandes difficultés, tout d'abord en Centre Educatif Renforcé, puis dans un dispositif de séjours de rupture à court terme, un mois renouvelable, puis enfin dans un dispositif de séjours de rupture à l'étranger (Maroc).

De ces expériences éducatives en séjours dits de rupture j'ai pu constater l'intérêt réel que peut revêtir ces types de structures non ordinaires.

Certes j'ai aussi pu constater les limites, les faiblesses et parfois même le manque réel d'efficacité quand il n'y a plus de sens...

Je sais aussi que ces prises en charges en séjours dits de rupture ne sont qu'un dispositif, un outil de prise en charge éducative parmi tant d'autres ; parfois un temps de vie, "une rupture", une pause, un tremplin dans une vie de jeune personne qui permet de prendre ou reprendre pied.

Un dispositif qui peut aller à l'un mais peut être pas à l'autre. Aussi à ces dispositifs de s'ajuster, de s'évaluer constamment et de se réajuster dès que nécessaire pour "coller" au plus près d'une prise en charge de ces jeunes gens.

2. Organisme gestionnaire et Habilitation :

Une association de type loi 1901 nommée SOLID'AIR est créée depuis novembre 2019 afin de "structurer" juridiquement le dispositif et mettre en place les séjours de rupture.

L'association SOLID'AIR va prochainement évoluer en SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, afin de permettre une adéquation constante et au plus juste de la prise en charge à réaliser auprès des personnes accueillies.

Cette forme juridique devrait permettre une "appropriation" du projet par Tous, salariés, dirigeant, partenaires privés et publics, partenaires habilitateurs, collectivités territoriales d'implantation, etc.

Les statuts de l'association sont à trouver en annexe².

Cette association nommée "SOLID'AIR" se veut être un espace de repos, de répit, de ressources, de réflexion, d'évolution pour des personnes en difficultés.

Pour ce faire des séjours de courts, moyens et longs termes sont définis préalablement tout au long de l'année mêlant activités physiques et sportives de pleine nature, et participation à des chantiers oeuvrant pour la préservation et la restauration du patrimoine environnemental.

² Annexe 2 : Statuts de l'association SOLID'AIR.

Une demande d'habilitation en cours auprès du service d'Aide Sociale à l'Enfance de la Manche comme Lieu de Vie, établissement social relevant de la loi 2002-2, va permettre une "visibilité" plus efficace auprès des services et établissements sociaux et médico-sociaux prescripteurs.

Le dispositif SOLID'AIR se veut donc être au plus près du cadre réglementaire dévolu à ces établissements relevant de la loi du 02 janvier 2002.

Une habilitation de la Protection Judiciaire de la Jeunesse va être demandée pour l'accueil de jeunes en difficultés suivis par les services de la PJJ.

3. Les principales caractéristiques du projet :

3.1. Localisation :



Le lieu d'hébergement des séjours est un gîte situé au 4 route de la Huerie à BESNEVILLE

Ce lieu situé en plein bocage entre Saint Sauveur le Vicomte, Bricquebec et Portbail, se trouve à quelques minutes de la mer et de la forêt.

La maison de 140 m² comprend au rez de chaussée une grande pièce de vie avec une cuisine aménagée et ouverte sur le séjour / salon, une salle de bain, une buanderie et toilette.

A l'étage, le palier dessert 4 chambres (2 jeunes par chambre) et un toilette.

A l'extérieur, une grande cour privative avec terrain de pétanque, et un immense parc propice à la détente, à flâner puisque 3 petits étangs permettent de pêcher.

Le séjour de rupture a lieu principalement dans le nord Cotentin dans le département de la Manche en Normandie.

Aussi à plusieurs reprises nous serons amenés à quitter le Cotentin pour y effectuer différentes phases de la session notamment les itinérances de mi et/ou fin séjour.

Ainsi des mini-séjours itinérants, pédestres et/ou équestres peuvent avoir lieu dans différents massifs montagneux français tels que les Alpes, les Pyrénées (français et/ou espagnoles) ou autres.

Il est aussi prévu des sorties nautiques sur plusieurs jours en mer de la Manche autour des Anglo-normandes ou au large de la Bretagne avec l'association du Père Jaouen, sur le bateau "Bel Espoir" ou "Rara Avis".

D'ici 2022, des séjours devraient se réaliser en partie à l'étranger en Europe (Espagne) et hors Europe notamment au Maroc.

3.2. Public accueilli :

La catégorie d'âges à laquelle s'adresse le séjour de rupture correspond à une population adolescente mixte, soient des jeunes filles ou garçons de 14 à 17 ans inclus.

Ces adolescents proviennent :

- ❖ de la Protection de l'Enfance (Judiciaire / Administratif).
- ❖ de l'Enfance Délinquante.

Ainsi le dispositif de séjour de rupture reçoit des mineurs confiés habituellement :

- ❖ par l'autorité judiciaire, soit au titre de la législation relative à l'enfance délinquante, soit au titre de celle relative à l'assistance éducative,
- ❖ par l'autorité administrative au titre de l'assistance éducative uniquement.

Ces jeunes en difficultés sont parfois voire souvent présentés comme étant des «incasables» (Chartier, 1997), après parfois avoir "écumés" pour certains divers placements ou menés à bout les référents sociaux ou encore leur propre famille.

Ces jeunes gens sont en réelle souffrance et les difficultés multiples qu'ils montrent, qu'ils expriment, qu'ils "mettent en actes", sont des manifestations bruyantes, à la fois pour la société mais aussi sur le plan symbolique, nécessaires à considérer pour mieux les aider.

En effet, ils présentent souvent des conduites inadaptées, des difficultés d'ordre relationnelles ne leur permettant pas ou peu "d'être" parmi les autres...en classe, au travail, en famille, avec leurs pairs, dans la société...

Ces troubles, parfois considérés comme des troubles de la conduite et du comportement, les amènent bien souvent à s'inscrire dans une opposition à la loi, à l'adulte et plus généralement à l'autre.

Ils ont tendance à alterner entre agressivité, violence, mises en danger et des formes de régression enfantine.

Ils ont alors généralement une mauvaise image d'eux-mêmes et un grand manque de confiance en soi.

Ces jeunes, en plus des questionnements liés à l'adolescence, connaissent des situations, des parcours de vie, exacerbant cette période parfois déjà compliquée en soi.

Ces "facteurs handicapants" proviennent souvent de diverses problématiques :

- ❖ Violence intra-familiale,
- ❖ Maltraitance physique, mentale et/ou psychologique,
- ❖ Carences affective et/ou éducative,
- ❖ Image parentale "déstructurante",
- ❖ Construction identitaire perturbée,
- ❖ autres.

Ces situations vécues induisent des déviances et des difficultés et/ou perturbations de la conduite et du comportement, et amènent ces jeunes personnes à une rupture, à une incapacité à s'inscrire, à penser un projet de construction identitaire et d'intégration sociale.

Cela même alors qu'ils sont dans une période de leur vie, l'Adolescence, qui demande une certaine "assise éducative" pour se construire sereinement.

Cette situation décrite amène très et trop souvent ces jeunes inscrits dans une prise en charge éducative "classique, ordinaire" à s'en marginaliser, s'en exclure, s'en extraire et "c'est là qu'en tant que dispositif extra-ordinaire, sous une autre forme de prise en charge" que nous sommes en capacité d'intervenir.

3.3. Capacité d'accueil :

La capacité d'accueil maximale est de 6 mineurs par session. Elle est ainsi composée de 5 jeunes en accueil complet le temps de la session + 1 place d'urgence.

Cette 6^{ème} place, dont les conditions d'accès sont restrictives, a lieu uniquement sous forme de courte prise en charge (15 jours maximum reconductible sous conditions).

3.4. Temps d'accueil :

_____ Les séjours se réalisent sous forme de sessions.

Chaque session accueille un groupe de 5 jeunes pendant 3 mois du début à la fin. Aucune arrivée et aucun départ ne peut s'effectuer en cours de séjour.

Une convention d'accueil est signée pour le temps de la session. Un renouvellement est possible dans le cadre d'un projet clairement défini en cours de session.

Les deux places réservées à un accueil d'urgence correspondent à un accueil de courte durée, 15 jours, qui peut-être reconduit en cours d'accueil.

3.5. Besoins auxquels le projet à vocation à répondre :

Pourquoi un séjour de rupture ?

L'Adolescence en soi dans nos sociétés occidentales est un moment de vie, un passage entre un âge de jeune enfant et un autre, celui de jeune adulte.

Ainsi l'Enfance s'éloigne et approche ce moment délicat d'une jeune vie d'adulte avec tout ce que cela requiert, tout ce que "l'adulte existant" attend plus ou moins de cette personne.

Ce temps de passage, délicat, demande "d'être accompagné" pour pouvoir se vivre sans trop s'abîmer....*et encore.*

L'accueil de jeunes mineurs dans ce type de dispositif non conventionnel revêt un caractère particulier dans le sens où celui-ci diffère d'une prise en charge "plus classique" d'une institution que bien souvent ces enfants connaissent ou ont pu connaître et ont parfois mis en échec.

Ce dispositif, cette réponse éducative à un moment donné n'est en rien LA réponse à apporter aux situations les plus compliquées, les plus "explosives" et bien souvent les plus "démonstratives" en termes d'actes, d'Agir mais UNE réponse, une possibilité de réponse parmi d'autres.

Aussi nous pouvons constater une fragilité de ces jeunes accueillis, une difficulté "à utiliser" l'aide éducative proposée par les structures d'accueil traditionnelles, et finalement

l'incapacité de ces dernières à répondre aux besoins de ceux-ci à un moment donné de leur parcours.

C'est à ce moment que ce type de dispositif peut avoir un sens et une action en proposant à ces jeunes personnes un "temps de rupture", un "temps de repos", un "temps de répit", un "temps de (re)mobilisation", de réflexion, mais aussi un temps pour permettre de renouer avec un parcours de vie, un "tremplin".

Le séjour induit pour ces jeunes un éloignement géographique de leur milieu d'origine, de leur milieu de vie, de leurs pairs... et donc une rupture rompant avec un quotidien "chaotique" ne leur permettant pas ou peu d'évoluer sereinement.

David LE BRETON, professeur à l'Université de Strasbourg, spécialiste des comportements à risques chez les adolescents, définit ainsi l'Ailleurs³ : « changer de lieu est aussi changer de milieu, de repères, d'interlocuteurs ; prendre une distance propice avec son environnement ; bouleverser provisoirement sa vision du monde ; s'ouvrir à une autre dimension de l'existence. Le déplacement implique la surprise : découverte de lieux inattendus, prise de conscience de capacités longtemps effacées, possibilité d'éprouver physiquement un monde qui se dérobe psychologiquement et de retrouver une confiance en soi que démentent les expériences antérieures ».

Après ce premier temps de Rupture, intervient ce temps de Retour à Soi.

Un Retour à Soi initié entre autre par le fait de retrouver un rythme de vie constitué de sens où "faire" est valorisé par l'agir, l'effort, le dépassement de soi...

Ceci amène ainsi la personne, grâce aussi aux échanges avec l'adulte encadrant, l'éducateur, l'accompagnant et parfois d'autres personnes oeuvrant autour de ce dispositif (maraîcher, prestataire autre...), à s'interroger, à interroger, à réfléchir à cet Avant qui le pénalisait, qui l'handicapait, qui le parasitait, qui le freinait dans son "cursus", dans son parcours de vie et à laisser entrevoir autre chose, un Après libre.

C'est dans ce Passage que l'Éducateur, l'Adulte accompagnant doit être présent.

Ces dispositifs et Ce dispositif travaille sur le principe éducatif de prise en charge qui régit la plupart d'entre eux :

“ FAIRE-AVEC & VIVRE-AVEC ”.

C'est là que s'effectue la différence avec un établissement classique, ordinaire, dans ce temps de présence, de partage, de vie au quotidien entre accueillants et accueillis. Dans ces structures non traditionnelles, les jeunes restent en général peu de temps, et lorsque les "déclics", les changements qui s'opèrent et qui doivent s'opérer ont lieu, il faut être présent, prêt à, prêt à recevoir, à donner, à échanger là dessus, à transmettre aux autres professionnels ; pour que tout cela prenne acte et sens au plus vite.

Comme partout ailleurs dans la prise en charge de jeunes en difficultés, la relation entre Accompagnant et Personne accueillie est la relation de base au travail éducatif.

Cette relation repose principalement sur un partage, sur l'échange, sur l'écoute... C'est une véritable relation de confiance qui doit s'engager.

³ David Le Breton, "La Sociologie du Risque", édition "Que sais-je", 1995.

Aussi, cette relation, afin qu'elle existe sur un temps assez court, peut se réaliser dans cette notion forte de "Faire avec et Vivre avec".

Partager un Instant de Vie tend à nouer quelque-chose entre humains qui s'explique difficilement.

C'est ce qui fait que l' Homme est, le Partage, ce qui le rend Homme, entre-autre.

C'est dans ces instants que la Relation se fait, se crée, parfois indépendamment de chacun d'ailleurs, mais elle se fait. Et pour ça rien de tel que vivre des moments de vie, de travail, de partage.

Pas de bureau mais un espace de travail partagé conjoint.

Aussi l'adulte encadrant qui agit avec la personne accueillie, doit aussi être une personne référente, une personne "de référence" ; peut être un éventuel "parent de substitution".

C'est donc dans ces instants que l'adulte doit accueillir la parole de la personne qu'il a à ses côtés. Il doit l'accueillir et en "faire quelque-chose".

Ce "quelque-chose" c'est l'art du travail éducatif...enfin logiquement c'est là qu'en tant que professionnels nous devons et nous allons intervenir.

3.6. Protocole de sélection des Candidatures :

Deux dispositifs d'accueil ont lieu :

- ❖ un accueil de 3 mois (renouvelable 1 fois) - 5 places -
- ❖ un accueil d'urgence de 15 jours (renouvelable 1 fois) - 1 place -

L'équipe de SOLID'AIR se réserve le droit de refuser certaines candidatures au séjour qui lui semblent inappropriées, inadaptées et/ou "non conformes" aux objectifs définis par un tel séjour.

La démarche protocolaire en vue d'une admission pour le séjour de 3 mois est la suivante.

- 1) **DEMANDE** d'un accueil par le service garant et ou l'établissement d'accueil du jeune concerné, par messagerie électronique jusqu'à 20 jours avant le séjour. Mail retraçant le contexte de la demande.
- 2) **CONCERTATION DE L'ÉQUIPE SOLID'AIR** et retour de la décision.
- 3) **PRÉ-ADMISSION** : Retour par SOLID'AIR du dossier d'inscription.
 - a) Fiche de renseignements du candidat. A remplir et à renvoyer.
 - b) Calendrier du séjour concerné.
 - c) Document de Séjour (Projet / Objectifs / Organisation / etc).
- 4) **Retour des documents par le service ou établissement demandeur** (accompagné d'un courrier du mineur concerné pour évaluer ce qu'il attend d'un tel séjour).
- 5) **CONCERTATION DE L'ÉQUIPE SOLID'AIR** et retour de la décision.
- 6) **ADMISSION DEFINITIVE** :
 - a) Entretien audiovisuel avec le jeune concerné et 2 membres de l'équipe SOLID'AIR la semaine précédant le placement.
 - b) Envoi par le service et / ou établissement placeur de documents nécessaires à la phase finale d'admission :
 - Convention d'accueil au séjour.
 - Fiche d'autorisations (parentale ou tuteurs légaux) : de participation et d'accueil au séjour / de soins et d'opérer / de droits et de diffusion à l'image / de sortie du territoire / Fiche de déscolarisation temporaire.
 - Carnet de santé + Fiche sanitaire de liaison.
 - 4 photos d'identité.
 - Justificatif d'identité (Carte Nationale d'Identité ; autre).
 - Signature par l'enfant du règlement de fonctionnement.

Le protocole d'admission pour les 2 places d'urgence est le suivant.

- ❖ Demande et accueil en 48 heures minimum.
- ❖ Concertation téléphonique ou par mél et envoi de documents nécessaires à l'admission : fiche de renseignements ; convention ; fiche sanitaire de liaison.

4. Coopération et partenariat envisagé :

4.1 en Normandie (Cotentin) :

- ❖ Ferme maraîchère “Hébé”, Néhou (50).
 - Travaux à la ferme (entretien...) ; Maraîchage ; Construction de projets de “faire vivre la Campagne” par des soirées débats, spectacles, etc.
- ❖ ASES : Association de Sauvetage et d’Education à la Sécurité, Tourlaville (50).
 - Formation au Secourisme : PSE niveaux 1 et 2. (Premiers Secours en Équipe.) et mise en situation sur des Postes de Secours lors de manifestations sportives et/ou culturelles.
 - Pratique de l’activité de Coasteering (activité de “Canyoning de bord de mer”).
- ❖ Navigation en mer de la Manche : Anglo-Normandes, Cabotage au large de la Bretagne, îles anglaises, etc.
 - Association “LE BEL ESPOIR” :
L’association du père Jaouen emmène des gens de tout bord à bord. *“Le Mélange y’a qu’ça d’vrai” disait le père Jaouen.*
A bord du Bel Espoir ou du Rara Avis, 2 goélettes 3 mois, navigation en cabotage au large de la Bretagne.
- ❖ Le Conservatoire du Littoral et le SYMEL : Gestion & Protection du littoral.
 - Chantiers participatifs sur des espaces protégés.
 - Nettoyage et aménagement de sentiers ; balisage ; aide et accompagnement dans le repérage faune et faune ; etc.
- ❖ Les Amis de l’île du large Saint Marcouf :
 - Chantiers de rénovation du fort napoléonien de l’île Saint Marcouf.

4.2 Ailleurs à l’Étranger :

Les séjours ont lieu en France, dans le Cotentin, en Normandie (Manche).

En milieu et fin de session des mini-séjours peuvent se dérouler autre qu’en France.

La première année d’exercice, 2021, est une année “d’observation”, de mise en route et pour cela ces mini-séjours n’iront pas plus loin que quelques pays frontaliers (Pyrénées espagnoles ou îles anglo-normandes).

Les années suivantes, il se peut que des périodes de session se réalisent au Maroc (que je connais pour y avoir exercé en séjour de rupture) et/ou en Argentine (moins probable).

❖ au Maroc :

- Agence OXYGENE ATLAS, Ouaouizerth, Haut-Atlas Central :

Randonnées et séjours en Itinérance ou chez l’habitant.

Accompagnement dans des séjours à disposition de l’économie rurale marocaine ; Chantiers participatifs dans des villages ; réfection de classes, puits, dispensaire, source...

- Auberge “On dirait le Sud”, Amtoudi, Anti-Atlas :

Accueil en auberge traditionnelle dans un village typique de l’Anti-Atlas.

Vie au quotidien au sein du village. Participation à un chantier de réfection d’un éco-musée rural. Participation au travail de maraîchage dans l’oasis.

Trek de plusieurs jours avec des chameliers en plein désert.

5. Le projet pédagogique détaillé du séjour :

1. Séjour en Cotentin⁴

Les sessions d'accueil sont de l'ordre de 3 mois, 12 semaines.

L'équipe éducative se réunit une semaine en amont pour préparer, organiser et coordonner le séjour, et une semaine après le séjour afin de réaliser un suivi des jeunes accueillis, d'effectuer un bilan sur le déroulement global du séjour, sur les parcours personnalisés, et donc de mener une évaluation interne.

Il est possible à titre exceptionnel d'accueillir un jeune sur deux sessions à suivre. Cette forme de prise en charge est conclue en cours d'accueil. Cela fait suite à un travail réalisé en commun avec le travailleur social référent de l'organisme placeur dans le cadre du Projet Personnalisé.

Ainsi dans ce cas l'entre-session doit être une période mûrement réfléchie et faisant finalement partie du projet de séjour

Trois sessions ont lieu dans une année civile :

1. de janvier à mars.
2. de mai à juillet.
3. de septembre à novembre.

Une journée type hors itinérance se définit ainsi en semaine (du lundi au vendredi) :

1. Lever entre 6h30 et 8h00 (maximum) en fonction de la matinée.
2. Petit-déjeuner pris en commun (obligatoire).
3. Rangement chambre.
4. 8h30 - 9h00 : Départ pour l'activité.
5. 9h00 - 12h00 : Activité.
6. 12h00 - 13h30/14h00 : Pause déjeuner.
7. 13h30/14h00 - 17h30 : Activité.
8. 17h30 - 19h00 : Loisir / Douche / Temps calme / Prépa repas.
9. 19h30 - 20h30 : Dîner.
10. 20h30 - 21h30 : Jeux / Temps calme.
11. 21h30 : Mise au lit. (22h00 sur la période estivale).

Les journées du samedi et dimanche sont propices à des temps pour Soi mais aussi de groupe lors d'activités sportives, de sorties, de visites.

L'accès à la Culture durant le week-end est privilégié.

Un grasse matinée jusqu'à 10h30 le samedi et 11h00 le dimanche est possible.

Aussi il est tout à fait possible et envisageable qu'un chantier, une action nécessite une participation lors d'un week-end. Un temps de repos sera trouvé avant ou après ce week-end.

La consommation de cigarettes est limitée à 6 par jour.

La consommation de tabac est réglemée par un horaire défini. Jamais la personne accueillie n'a accès à son tabac ; l'éducateur a en sa possession le tabac des mineurs.

⁴ Annexe 3 : Déroulement d'une session en Cotentin

Le tabac provient uniquement de celui remis à l'accueil et de l'achat par l'éducateur via l'argent de poche du jeune (remis lui aussi lors de l'accueil).

L'argent de Poche : La personne accueillie n'a aucun besoin et donc n'a aucun argent de poche dans le cadre de son séjour, et cela peu importe la provenance (famille - ASE...). Celui-ci est remis aux membres de l'équipe à l'arrivée du jeune pour (achat éventuel de tabac durant la session).

Effets personnels : Tout effet personnel hormis les vêtements personnels est interdit durant le séjour.

Cela comprend entre-autre le portable puisque son utilisation est formellement interdite.

6. La sécurité :

L'accueil de personnes confiées, qui plus est mineures, nécessite de prendre toutes les dispositions, précautions et mesures relatives à assurer la sécurité de celles-ci en termes d'assurances.

La sécurité des personnes accueillies est assurée par l'ensemble des membres de l'équipe éducative, professionnels du secteur.

Lorsque le séjour ou une partie de celui-ci a lieu ailleurs qu'en Cotentin durant plusieurs jours, les autorités locales en seront averties.

Autant pour ce qui concerne d'autres départements en France qu'ailleurs à l'étranger.

A l'étranger nous devons nous confronter aux législations en vigueur pour l'accueil de mineurs pour ce type de séjours.

Préalablement l'ambassade française du pays d'accueil doit être avertie de notre séjour, en y déclarant l'objectif du séjour, les jeunes accueillis et les intervenants.

Sur place, nous devons avertir et nous mettre à disposition des différentes autorités du pays (séjour au Maroc).

7. Rapports avec les services à l'origine de l'accueil :

Le lien durant l'accueil du jeune est maintenu avec le service placeur, et/ou gardien, et/ou le lieu d'accueil d'origine via le travailleur social référent.

L'accueil de la personne répond à un Projet Personnalisé fixé préalablement avant l'arrivée du jeune sur le dispositif.

Des bilans intermédiaires mensuels et un rapport de fin de prise en charge sont envoyés à qui de droit.

Une note de situation suite à un fait important peut-être envoyé à tout moment le nécessitant.

8. Relations avec la famille :

Les relations entre le dispositif d'accueil et les familles sont principalement téléphoniques.

En ce qui concerne le jeune et sa famille (uniquement), la rupture étant un concept, un des "outils", des principes du dispositif, la communication entre ces derniers s'effectue une fois par semaine, le week-end, et avec le téléphone du dispositif pour un temps limité (10 à 15 mns maximum) et médiatisé avec l'adulte en présence. Le premier appel a lieu lors de la seconde semaine.

Dans le règlement intérieur est inscrit l'interdiction d'avoir avec soi tout moyen de communication avec l'extérieur (téléphone ; tablette ; etc).

9. Personnel :

Personnel permanent :

Fonction d'Accompagnants Éducatifs :

5 personnes à temps complet composent l'équipe éducative lors de chaque session.

- ❖ Vincent Lemouton : Coordinateur et Accompagnant éducatif du dispositif.
 - Éducateur Spécialisé.
 - Brevet d'Etat d'Accompagnateur Moyenne Montagne.
 - Initiateur fédéral escalade.
- ❖ Paola Ferey : Accompagnante Éducative.
 - Monitrice-Educatrice.
- ❖ Myriam BOURDON : Accompagnante éducative.
 - Educatrice Spécialisée.
 - Master Professorat des Écoles.
 - Diplôme d'Etat d'Éducatrice Sportive, option Judo-Jujitsu.
- ❖ Anouk PERROTTE : Accompagnante éducative.
 - Master 1 Psychologie de l'Education & de la Formation - Psychologie.
- ❖ Jamal BAGUENA : Accompagnant éducatif.
 - CAFERUIS en cours de formation.
 - Maîtrise Sciences Humaines et Sociales.

Fonction administrative et comptable :

1 personne à temps partiel (3 jours/semaine).

- ❖ Muriel FAUCON :
 - Certificat de Spécialisation en Comptabilité Gestion des associations (Master).

Personnel vacataire :

- ❖ 1 neuro-psychologue et 1 psychologue clinicienne qui interviennent sur plusieurs temps:

- Avec l'équipe éducative :

- Lors de la semaine de pré-accueil de séjour afin d'aborder la problématique des mineurs accueillis, les objectifs à mettre en place et les moyens pour les réaliser.
- Lors de certaines réunions afin d'échanger sur les situations des jeunes en cours de parcours.
- Lors de la semaine post-accueil afin d'analyser et réajuster si nécessaire en vue de la session suivante.

- Avec les jeunes accueillis :

- En 1ère semaine lors de la randonnée initiatique et tout au long du séjour.
- Lors de temps informels : Activité maraîchère ; temps de vie sur le lieu d'accueil ; randonnées.
- Lors d'entretiens individuels formalisés mais aussi collectifs.
- Mise en place de bilans neuro-psy. (conduites addictives).

10. L'évaluation envisagée :

L'article 22 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a imposé aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) de réaliser une évaluation interne et externe.

Cette obligation ne se rapporte ni à une assurance qualité, ni à une certification, ni à une accréditation, mais à une définition juridique précise.

En effet, comme le prévoit le décret n° 90-82 du 22 janvier 1990, « l'évaluation d'une politique publique a pour objet de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés ».

Lors de chaque fin de séjour une semaine post-accueil permet entre-autre une évaluation de l'action engagée durant ces 12 semaines auprès des personnes accueillies. C'est aussi lors de celle-ci que la gestion des ressources humaines (Temps de travail, de repos ; formation envisagée et/ou en cours ; etc) sera évaluée, analysée en vue d'une modification ou non à venir.

Annexe 1 :

CURRICULUM VITAE

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

déc 2019 - aujourd'hui : Educateur Spécialisé, MECS pôle adolescents ADSEAM Cherbourg (50)
été 2018 - aujourd'hui : Guide-Accompagnateur de Randonnées. Organisateur de séjours RANDOCAMINANTE
sept 2018 - avril 2019 : Educateur Spécialisé (remplacement), AEMO ADSEAM secteur nord (50)
avril 2018 : Educateur Spécialisé (remplacement), semi-internat ITEP A.A.J.D Querqueville (50)
février-mars 2018 : Educateur Spécialisé (remplacement), AEMO ADSEAM secteur nord
mai 2017 - oct.2017 : Educateur Spécialisé , Séjour de rupture au Maroc, haut Atlas. Association Second Souffle
2015 - 2017 Educateur spécialisé, Institut Médico-Educatif IDRIS, A.A.J.D (50)
2013 - 2015 Édicateur spécialisé, Dispositif de rupture "Tremplin", IDEFHI (76)
Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille, du Handicap et de l'Insertion
2010 - 2012 Édicateur spécialisé, Centre Éducatif Renforcé "Rang Donné / Équilibre"
S.L.E.A, Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (69)
2002 - 2010 Édicateur spécialisé, Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique, I.D.E.F.H.I (76)
2001 Moniteur Édicateur, foyer d'accueil d'urgences à Arles, Association Delta Sud (13)
2001 Moniteur Édicateur, Lieu de Vie "Le Cerceau", Association Le Cerceau (09)
2000 - 2001 Moniteur Educateur, Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
I.T.E.P "La Tremblaye" - Association d'Aide aux Jeunes en Difficultés - A.A.J.D - (50)
1996 - 1998 Candidat Élève Édicateur, I.T.E.P "La Tremblaye, A.A.J.D (50)

COMPÉTENCES

- Accompagnement éducatif et Travail en Milieu Ouvert,
- Mise en place, organisation, accompagnement et animation de randonnées en montagne dans différents massifs montagneux français, espagnols et marocains,
- Prise en charge éducative au quotidien d'adolescents en difficultés et dans une formule de "faire-avec" / "vivre-avec" au sein de séjours de rupture, en CER & à "Tremplin",
- Accompagnement, prise en charge de jeunes en grandes difficultés au travers de temps de rupture, via la randonnée pédestre (raid itinérant) et de chantiers divers et variés (maraîchage ; gestion d'espaces naturels ; réhabilitation de sentiers, d'habitats traditionnels...), insertion en familles berbères au Maroc,
- Connaissance par la prise en charge de publics mineurs des différents champs : Handicap (ITEP & IME) ; Protection de l'Enfance (Foyer d'Urgences / Lieu de vie) ; Délinquance des Mineurs (CER), MNA (Mineurs Non Accompagnés),
- Gestion et animation du quotidien, d'ateliers éducatifs et pédagogiques au sein de ces différents établissements,
- Référence de jeunes, suivi et accompagnement dans l'élaboration, la conduite de projets personnalisés d'accompagnement,
- Travail en équipe pluridisciplinaire, avec les services PJJ, de milieu ouvert, juges des enfants, psychologues, psychiatres, familles, etc.

FORMATIONS PROFESSIONNELLES

2013 - Certificat Qualification Professionnelle "Educateur Grimpe d'Arbres" (non validé)
2011 - Brevet d'Etat d'Alpinisme –Brevet d'Etat Accompagnateur en Moyenne Montagne-
2006 - Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé.
2000 - Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Moniteur Édicateur.

AUTRES ACTIVITÉS

Initiateur fédéral d'Escalade – Fédération Française de Montagne et d'Escalade
Formation d'accompagnateur pédestre avec un animal de bât (âne)
Pratique de différents sports : course à pied ; raid multisports ; montagne ; surf ; voile.

Annexe 2 :

STATUTS ASSOCIATION "SOLID'AIR"

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **SOLID'AIR.**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association SOLID'AIR se veut être un espace de repos, de répit, de ressources, de transition, de réflexion, d'évolution pour des personnes en difficultés.

Pour ce faire des séjours de courts, moyens et longs termes sont définis préalablement tout au long de l'année mêlant activités physiques et sportives de pleine nature, et participation à des travaux, chantiers oeuvrant pour la préservation et la restauration du patrimoine environnemental.

Ce dispositif de séjours de Remobilisation, de Réflexion, de Répit, de Rupture s'adresse à des personnes mineures ou de jeunes majeurs (moins de 21 ans) en difficultés sociales et/ou psychologiques, et aussi à des adultes en difficultés sociales, psychologiques et/ou mentales.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 95 route du Brisay à Surtainville, 50270. - Manche-
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 30 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 100 € et une cotisation annuelle de 30 € fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission.
b) Le décès.
c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
b) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
c) Les sommes perçues en fonction des prestations fournies ou des biens vendus par l'association.
4) Toutes les ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois d'avril. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (sur courrier nominatif).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e) et, s'il y a lieu, un(e) vice président(e).
- 2) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e).
- 3) Un trésorier(e) et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.